



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Recommandé avec avis de réception

Lille, le

11 OCT. 2023

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, enregistré sous le n°22-0100011999 et concernant la « **Création d'un lotissement de 16 lots – Rue Marcel Leriche à Roucourt** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 9 janvier 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 29 novembre 2022 ainsi que sur les notes complémentaires reçues les 21 avril 2023 et 28 juillet 2023.

Nous prenons note du découpage des bassins versants selon les éléments déclarés au dossier, celui-ci et ses conséquences restant sous la responsabilité du bénéficiaire.

L'Unité police de l'eau devra **préalablement** être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Roucourt pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

SARL LES JARDINS DE PROTERAM
Parc d'activités de la Motte
27, rue Paul Dubrule

59810 LESQUIN

Réf. :

1021/PE

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

1 / 3

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du Code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, espèces protégées...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Christelle DEMILLY, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 31 – mail : Christelle.demilly@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable du Service Eau Nature et Territoires,



Hélène SOLVÈS

Copie au service territorial Centre de la DDTM



Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

SARL LES JARDINS DE PROTERAM
Parc d'activités de la Motte
27, rue Paul Dubrule

59810 LESQUIN

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

==> démarrer les travaux à la date du _____ (1^{er} envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du _____ (2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____.

Pièce à renvoyer en DDTM, à l'unité police de l'eau dûment complétée, datée et signée à :

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
ddtm-pe@nord.gouv.fr

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

